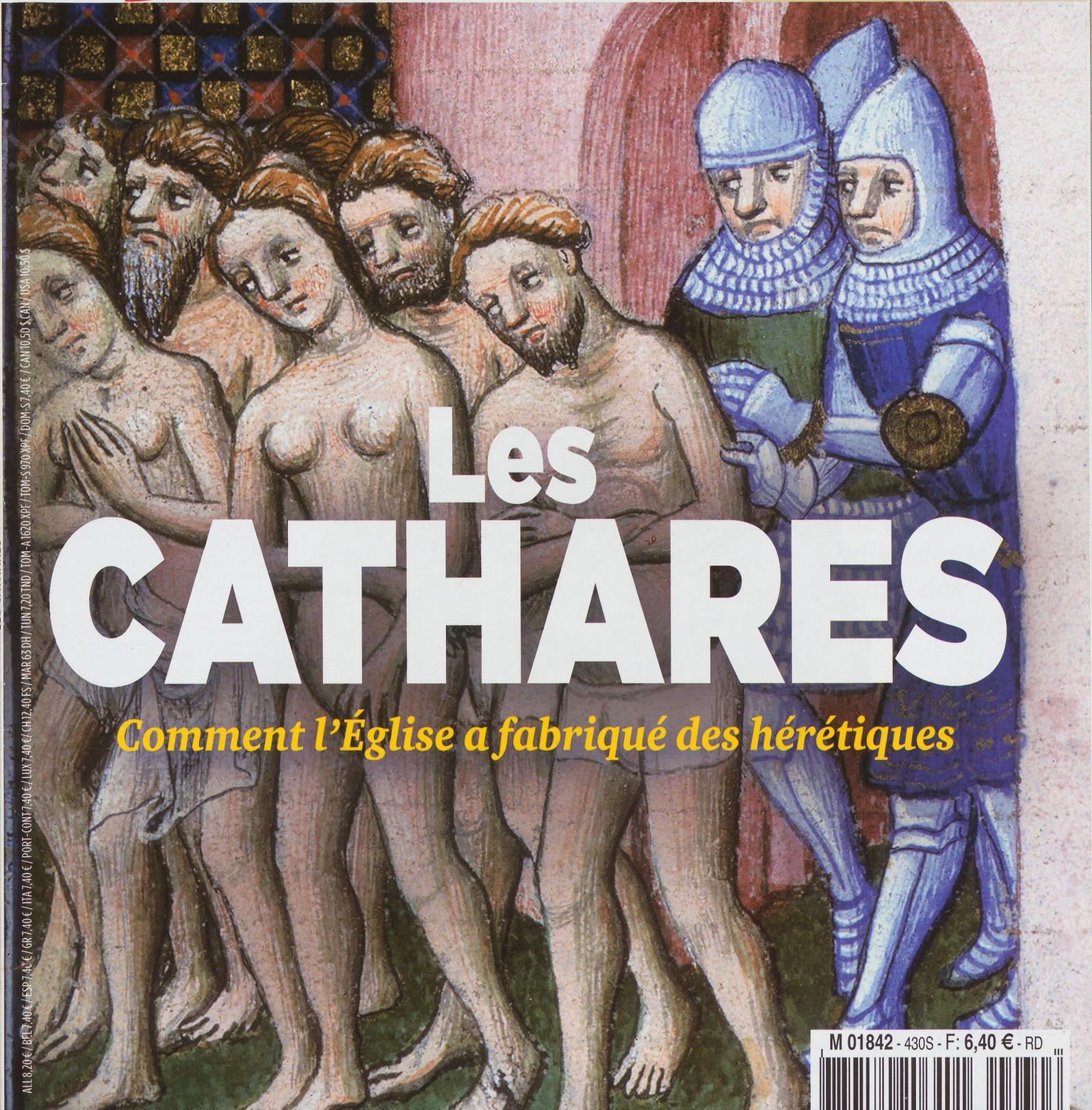


ALL 6,20 € / BEL 7,40 € / ESP 7,40 € / GR 7,40 € / ITA 7,40 € / PORT CONT 7,40 € / LUX 7,40 € / CH 12,40 € / MAR 6,50 € / TUN 7,20 € / TON - A 16,20 € / TOM - S 9,10 € / DOM - S 7,40 € / CAN 10,50 € / USA 10,50 €



# Les CATHARES

*Comment l'Église a fabriqué des hérétiques*

M 01842 - 430S - F: 6,40 € - RD



# La république

*De Machiavel  
à Mona Ozouf*

<https://doi.org/10.11588/heidok.00037225>

## La Suisse, ou la démocratie directe



Vote à main levée à Appenzell, en Suisse, en 2013.

**P**resque toutes les républiques de l'époque moderne étaient gouvernées par des patriciens urbains. Seuls les petits cantons ruraux suisses, les Grisons et le Valais, étaient alors appelés démocraties ou « États populaires ». Les magistrats de ces vallées alpines devaient rassembler derrière eux, parfois *via* l'achat de suffrage, les citoyens dans la fameuse assemblée populaire (*Landsgemeinde*) qui, à Glaris et à Appenzell, se tient encore aujourd'hui une fois par an.

La *Landsgemeinde* élisait ou destituait les membres du gouvernement, votait des lois, des traités, la guerre, la paix et les impôts. Dans le *Contrat social* (IV,1), Rousseau admirait « *chez le plus heureux peuple du monde des troupes de paysans régler les affaires de l'État sous un chêne et se conduire toujours sagement* ». Toujours est-il que le souverain polyarchique de ces démocraties suivait la logique des sociétés d'ordres et excluait de la citoyenneté les territoires sujets, les immigrés et les femmes. Une démocratie de citoyens égaux ne se développa en Suisse qu'à travers un processus très conflictuel, depuis l'invasion française et la République helvétique unitaire de 1798 jusqu'à la Constitution fédérale de 1848. Celle-ci créa un État-nation où la démocratie représentative était dominée par les libéraux centralisateurs. Puis l'opposition – les fédéralistes conservateurs et francophones ainsi que la gauche démocratique – imposa, d'abord dans les cantons, puis, avec la Constitution révisée de 1874, au niveau national, le référendum (contre une loi promulguée) et l'initiative populaire (en faveur d'une nouvelle législation). Plusieurs fois par an, les Suisses et, depuis 1971, les Suissesses sont donc appelés aux urnes pour voter des modifications de lois ou de la Constitution à l'échelon national, cantonal et communal. La démocratie directe est souvent conservatrice et refuse des compétences additionnelles à l'État. Elle est parfois progressive et fait bouger le système, comme dans le domaine social ou écologique.

**Thomas Maissen**

Directeur de l'Institut historique allemand à Paris